

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

**OBJET :**  
**9. CENTRE SOCIAL. MISE EN**  
**PLACE DES ASTREINTES.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211008-16112021D09\_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

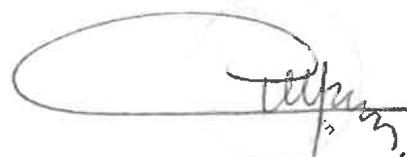
Monsieur le Président indique, dans le cadre de leurs fonctions, les agents titulaires ou contractuels des filières sociales, animation ou technique peuvent être amenés à participer à l'encadrement de séjours avec hébergement organisés par le Centre Social.

Dans ce cadre, les agents en dehors des temps de prises en charge des publics sont tenus de rester disponibles de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin des publics accompagnés.

Il rappelle que par délibération du 08 septembre 2018, le Conseil d'Administration a accepté la mise en place du système d'astreinte afin de répondre à cette nécessité de disponibilité dans le cadre de leurs activités. Il est proposé de rémunérer les périodes d'astreintes et les interventions pouvant avoir lieu sur la durée du séjour, selon les modalités déjà appliquées pour les astreintes réalisées à la résidence Les Récollectines.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à rembourser l'agent du Centre Social des astreintes lors de ce séjour en Normandie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.